



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a adopté le Règlement n° 2019-008 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2020.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,

Ce 7^e jour de janvier 2020.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du *Code municipal*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de janvier 2020.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier